

L'an deux mille quinze, le 7 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, MUNOZ, GARRIVET, CAILLEUX, FARTURA, VILLIOT, GUINOISEAU, NOWAK, MULLER, GAYNECOETCHE, VAN ASSCHE, HAVARD, LEVASSEUR, LABBEZ, PERRIER.

Secrétaire de séance : Mme Florence GARRIVET

ORDRE DU JOUR :

Modification et attribution IAT et NBI Indemnités Diana IGNARD SMOTHD : convention d'occupation temporaire du domaine public Modification règlement cantine Modification fiche d'inscription cantine Questions diverses
--

Approbation du compte rendu de la séance du 22 juin 2015

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-6663334 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêté du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que l'indemnité supplémentaire versée au titre de l'enveloppe complémentaire devient obsolète suite à la parution de la nouvelle réglementation sur le régime indemnitaire,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière animation : Madame FARTURA

Grade : adjoint d'animation 2^{ème} classe

Fonction : directrice du centre de loisirs

Montant moyen de référence annuel 449,27 €

Coefficient multiplicateur 5

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

-La disponibilité de l'agent, son assiduité,

- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} octobre 2015.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

AUGMENTATION DU TAUX MULTIPLICATEUR DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ ET DE LA NBI

Vu la délibération du 12 novembre 2012 instituant une indemnité d'administration et de technicité à l'agent CATEL Joël,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2012,
Conformément au décret n 91-875,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu la disponibilité, l'assiduité et l'investissement de l'agent,

Monsieur le Maire propose d'augmenter le coefficient multiplicateur le l'IAT ainsi que de la NBI.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le conseil municipal décide de voter un coefficient multiplicateur de 7 pour l'IAT et de passer la NBI à 13 points.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} octobre 2015.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

INDEMNITÉ Diana IGNARD

Monsieur le maire expose qu'une stagiaire était présente au centre de loisirs du mois de juillet.

Cette personne s'étant investie totalement, entre autre lorsque la directrice s'est absentée lors du mini séjour au poney club.

Il propose aux membres du conseil municipal de lui attribuer une indemnité en remerciements de son investissement et dévouement pour un montant de 300.00 € (trois cent euros).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde l'indemnité de 300.00 euros à Diana IGNARD pour son investissement et son dévouement au centre de loisirs du mois de juillet.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SMOTHD

Monsieur le maire expose que le syndicat mixte à pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, doit implanter un certain nombre de sous répartiteur optique dont un sur le territoire de la commune de Péroy les Gombries.

Le SMOTHD souhaite faire construire sur l'emprise foncière de la commune, une armoire technique SRO au 5 rue Ruby et nous demande donc de signer une convention d'autorisation temporaire du domaine public.

Conformément aux articles L.45-9 et L.46 du code des postes et communications électroniques la convention d'occupation temporaire du domaine ci-jointe, ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte la demande d'occupation du domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

MODIFICATION DES TARIFS CANTINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le règlement intérieur de la restauration scolaire ainsi que le tarif et la fiche d'inscription pour les repas doivent être modifiés.

Tarifs actuels :

- 4,50 € le repas consommé,
- 2,30 € contribution de frais de garde pour les enfants allergiques,
- 2,75 € prix coûtant du repas pour le premier jour de maladie sur présentation d'un certificat médical,

Il est proposé l'augmentation suivante à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- 4,60 € le repas consommé
- 2,50 € contribution de frais de garde pour les enfants allergiques
- 2,90 € prix coûtant du repas pour le premier jour de maladie sur présentation d'un certificat médical.
- 7.00 € repas NON commandé, enfant présent EXCEPTIONNELLEMENT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour et 0 voix contre d'accepter ces tarifs, ainsi que le nouveau règlement intérieur et la fiche d'inscription pour la cantine.

UTILISATION LOCAL EPICERIE

Suite à la fermeture de l'épicerie, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil soit de garder le local à disposition pour la halte garderie ou suite à une demande, l'ouverture d'une autre épicerie.

Suite à un vote à mains levées :

A la demande de l'ouverture d'une autre épicerie : pour 12, contre 2, abstention 1

Local à disposition : pour 2, contre 13, abstention 0.

Le loyer serait de 1 € jusque fin décembre 2015 et à partir de janvier 2016, le conseil devra délibérer du montant

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait lecture des différents courriers d'associations qui remercient la mairie pour le versement des subventions.

Chantier nature le 27 septembre

Rapport CCPV 2014 concernant le SPANC ainsi que l'élimination des déchets

Enquête publique du 14 septembre au 14 octobre 2015 sur l'aménagement de la Nonette

Propreté du village : mal entretenu

Voir pour un grand sapin en déco

La séance est levée à 00 h 00

Le Maire,

Richard KUBISZ

Les membres du conseil

M. MUNOZ		Mme GARRIVET	
M. CAILLEUX		M. FARTURA	
M. VILLIOT		M. GUINOISEAU	
M. MULLER		Mme GAYNECOETCHE	
Mme VAN ASSCHE		M. LEVASSEUR	
Mme PERRIER		Mme LABBEZ	
Mme HAVARD		Mme NOWAK	